

Le 27 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Rouffiac-Tolosan.

Pechbonnieu, le 27 mai 2019

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Recomposition du conseil communautaire avant le prochain renouvellement des conseils municipaux,
 - Adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour les sites équipés d'une puissance électrique supérieure à 36 KVA
- Budget :
 - Demande de Subvention à l'ADEME pour l'appel à projet "Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie".
- Ressources Humaines :
 - Revalorisation du montant des indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents,
 - Mise à jour du tableau des effectifs,
 - Création de poste,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Rouffiac-Tolosan le 3 juin 2019 à 19h00.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Monica GARCIA, Herveline JACOB, Brigitte LACARRIERE, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Denis BACOU, Jean-Claude BONNAND, Loïc COUERE, Gérard GUERCI, J-Claude LOUPIAC, Jacques MAZEAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Sylvie MITSCHLER par Mme Sabine GEIL-GOMEZ,
Mr Patrick CATALA par Mr Thierry SAVIGNY,
Mr Patrice GERBER par Mme Herveline JACOB,
Mr Claude MARIN par Mr Jean-Gervais SOURZAC,
Mr Christian ROUGÉ par Mr Bertrand SARRAU.

Etait absente excusée : Mme Josette COTS.

Etaient absents : Mmes Véronique CHENE et Sonia THERON, Mrs Pierre BOUË, Christian GUSTAVE et Dominique FAU.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°29 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVANT LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame la Présidente informe le conseil que l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe les règles de détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des EPCI lors des prochaines élections municipales.

Le nombre de sièges et leur répartition par commune peuvent être fixée selon deux modalités : par application des règles de droit commun, ou par accord local.

Répartition des sièges par commune au conseil communautaire de la CCCB, selon les règles de droit commun (en fonction de la population de chaque commune) :

Communes membres	Nombre de sièges
Pechbonnieu	7
Castelmaurou	6
Montberon	4
Saint Geniès Bellevue	4
Saint Loup Cammas	3
Rouffiac Tolosan	3
Labastide Saint Sernin	3
Total	30

En cas d'accord local, les communes membres ont jusqu'au 31 août pour se prononcer par délibération sur cet accord.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur cette répartition. Elle propose que soit appliquée la règle de droit commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCCB lors des prochaines élections municipales telle que définie par les règles de droit commun.

DELIBERATION N°30 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) POUR LES SITES EQUIPES D'UNE PUISSANCE ELECTRICITE SUPERIEURE A 36 KVA

Madame la Présidente informe le conseil que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés à compter du 31 décembre 2015.

Le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) propose à ses collectivités adhérentes un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Il convient que le conseil communautaire valide la participation de la CCCB à ce groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

autorise Madame la Présidente à signer la convention de groupement, et autorise le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

BUDGET

DELIBERATION N°31 : PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS "GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS EN OCCITANIE"

La loi 2015-992 du 17 août 2015 dite Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente informe le conseil que l'ADEME et la Région Occitanie ont lancé un appel à projets relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

Madame la Présidente précise que, dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région Occitanie sont susceptibles de subventionner la mise en place d'actions pour développer le tri à la source des biodéchets, à savoir :

- Gestion collective de proximité des biodéchets : fourniture de composteurs collectifs et de matériel lié à cela (fourches, bâches, mélangeurs...), formations guide et maître composteur, communication liée à ces projets (flyers, guides, panneaux), animation...
- Mise en place d'une opération globale de prévention de la production des déchets verts : communications et animations sur ce thème, participation à l'investissement sur du matériel de gestion de proximité des déchets verts (broyeur mutualisé).

Madame la Présidente demande donc au conseil d'inscrire la CCCB à cet appel à projet pour un dépôt de dossier avant le 13 décembre 2019.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°32 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Madame la Présidente informe le conseil que les indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées par référence au barème de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

La population de la CCCB ayant dépassé le seuil des 20 000 habitants, Madame la Présidente demande à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents conformément aux taux définis pour les intercommunalités ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Le Conseil :

- alloue à la Présidente l'indemnité de fonction correspondant à 67,50% du taux maximum de l'indemnité de référence, et aux vice-présidents une indemnité de fonction correspondant à 24,73% de l'indemnité de référence,
- en cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, la présidente et les vice-présidents bénéficieront immédiatement de plein droit d'une majoration correspondante,
- approuve le tableau récapitulatif détaillant les indemnités allouées aux élus de la CCCB :

Nom de l'élu	Qualité	Taux / IB 1022	Brut mensuel
GEIL-GOMEZ Sabine	Présidente	67,50%	2 612,69 €
MARIN Claude	1er vice-président	24,73%	957,21 €
SAVIGNY Thierry	2ème vice-président	24,73%	957,21 €
MAZEAU Jacques	3ème vice-président	24,73%	957,21 €
MIRTAÏN Magali	4ème vice-présidente	24,73%	957,21 €
SARRAU Bertrand	5ème vice-président	24,73%	957,21 €
SOURZAC J-Gervais	6ème vice-président	24,73%	957,21 €

22 votes POUR et 1 ABSTENTION : Mr Jean-Claude LOUPIAC.

DELIBERATION N°33 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté de communes, applicable depuis le 1^{er} juin 2019.

En effet, des modifications statutaires au niveau national et des avancements de grades au sein du personnel de la CCCB impliquent une mise à jour de ce tableau.

Le tableau des agents permanents de la CCCB, en date du 1^{er} juin 2019, est le suivant :

SITUATION AU 01.06.2019				
<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Eff budget</i>	<i>Eff pourvus</i>	<i>dont TNC</i>
Attaché territorial principal	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	2	1	
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe	A	4	4	
Educateur de Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe	A	5	5	
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	-	
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} cl.	B	1	-	
Chef de service de police de classe normale	B	1	-	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint Administratif	C	4	-	

Auxiliaire de Puériculture ppale de 1^{ère} classe	C	7	7	
Auxiliaire de Puériculture ppale de 2^{ème} classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe	C	1	-	
Brigadier Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	11	11	
Adjoint Technique	C	23	23	
Agent Social principal de 2^{ème} classe	C	1	-	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
		85	75	-

Le conseil adopte le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°35 : CREATION DE POSTE

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent à la crèche de Saint Geniès Bellevue.

Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour la crèche de Saint Geniès Bellevue.

Accord du conseil.

DELIBERATION N°34 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il convient donc d'autoriser le recrutement, dans les services de la communauté de communes, de personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
 - o un adjoint technique pour la crèche de Pechbonnieu, à temps non complet (20 h. hebdomadaires),
- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
 - o un adjoint technique à temps complet pour le service Déchets – Développement Durable.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

La séance est levée à 19h50.